



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

*Séance du lundi 18 décembre 2023*

<b>2023 – 155</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b></li> <li>- En exercice : <b>23</b></li> <li>- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b></li> </ul>
	Date de la convocation : <b>12/12/2023</b>
	Date d'affichage : <b>12/12/2023</b>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,*

*Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE.*

*Excusés et procurations :*

*M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT*

*Mme HOURQUET a donné procuration à Mme CHAUPRADE*

*M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD*

*Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE*

*M. DEHEZ a donné procuration à M. DARRACQ*

*M. MARIMPOUY a donné procuration à M. VILATON*

*M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE*

*Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHAUPRADE*

**OBJET :**

**TARIFS 2024 DES ACTIVITES ET DE RESTAURATION  
EXTRAS ET PERISCOLAIRES**

**CONSIDERANT** les décisions du Conseil d'administration du CIAS du Grand Dax en date du 22 novembre 2023 pour l'augmentation harmonisée à l'échelle du territoire des tarifs des prestations du 08 janvier 2024 au 07 janvier 2025.

**CONSIDERANT** la signature de la convention et de ses avenants entre le Président du CIAS du Grand Dax et le Maire de la Commune de Saint Vincent de Paul concernant le versement de l'aide sociale facultative aux familles fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement.

**CONSIDERANT** les dispositions relatives à l'attribution et l'harmonisation des aides sociales facultatives aux familles.

**CONSIDERANT** les tranches de quotients familiaux appliqués par la Caisses d'Allocations Familiales.



**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** ci-après les tarifs à compter du 08 janvier 2024 :

<b>RESTAURATION + ANIMATION PAUSE MERIDIENNE</b>		
QF supérieur à 1001	3.15 €	tarification sociale des cantines scolaires
QF entre 794.01 et 1000	1.00 €	
QF entre 449.01 et 794	0.90 €	
QF inférieur à 449	0.70 €	
Panier repas personnel	0.50 €	
Repas adulte	3.80 €	

<b>CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>		
<b>Tranches de quotient familial</b>	<b>Journée/enfant avec repas</b>	<b>Demi-journée/enfant avec repas €</b>
QF supérieur à 905	9.00 €	6.55 €
QF entre 794.01 et 905	6.75 €	4.50 €
QF entre 449.01 et 794	4.45 €	3.00 €
QF inférieur à 449	3.00 €	1.50 €

<b>ACTIVITES SPECIFIQUES</b>	
Sortie sans bus ou sans droits d'entrée	2.50 €
Sortie avec bus et droits d'entrée < 100 km	5.00 €
Sortie avec bus et droits d'entrée > 100 km	7.00 €
Veillée	5.00 €

<b>CAMPS</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
QF supérieur à 1001	25.00 €
QF entre 820.01 et 1000	20.00 €
QF entre 794.01 et 820.00	18.00 €
QF entre 567.01 et 794.00	15.00 €
QF entre 449.01 et 567.00	13.50 €
QF entre 357.01 et 449.00	9.00 €
QF entre 0.00 et 357.00	6.75 €

<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>
QF supérieur à 1001	6.00 € / trimestre	6.00 € / trimestre
QF entre 794.01 et 1000	5.00 € / trimestre	5.00 € / trimestre
QF entre 449.01 et 794	4.00 € / trimestre	4.00 € / trimestre
QF inférieur à 449	3.00 € / trimestre	3.00 € / trimestre



- **PRECISE** que toutes les facturations seront basées sur les données d'octobre de l'année N-1

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **27 décembre 2023**

Le Maire,  
**Henri BEDAT**



VOTE :	
Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231218 – DE2023155  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20231218-DE2023155-DE

